

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Travaux de marquage routier Rue du Bas Tesson

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société AXE SIGNA, bâtiment A, 34 rue Ampère 95300 ENNERY concernant des travaux de marquage routier rue du Bas Tesson le jeudi 30 octobre 2025 pour le compte de la Ville de Champagne-sur-Oise.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Le jeudi 30 octobre 2025, la société AXE SIGNA est autorisée à réaliser des travaux de marquage au sol rue du Bas Tesson pour le compte de la Ville de Champagne-sur-Oise.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux

L'entreprise sera autorisée à faire stationner un véhicule sur la chaussée au droit du chantier

La circulation sera réglée par alternat manuel à l'aide de piquets K10

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

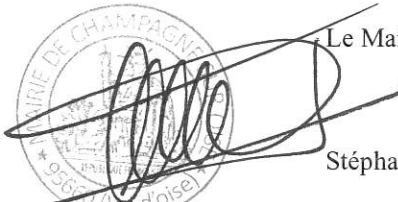
Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise AXE SIGNA pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société AXE SIGNA sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société AXE SIGNA
- Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 27 octobre 2025


Le Maire,
Stéphane CARTEADO

*Le présent arrêté administratif peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise
dans le délai de deux mois à compter de sa notification*